



Service Domaine Public

Tel : 04.90.71.96 08

Courriel : domainepublic@ville-cavailon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

## **ARRETE N° 2022/...**

### **Portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un tournage publicitaire** **Le Jeudi 15 septembre 2022**

Le Maire de Cavailon,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par

L'Article L.2211-1 et 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'Article R.325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Article R.644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavailon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 08 septembre 2022, par Monsieur Frédéric FERAUD – Société Bollywood Productions pour le compte du Crédit Agricole,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public, de règlementer le stationnement et la circulation à l'occasion d'un tournage publicitaire,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

## **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre de la réalisation d'un tournage publicitaire, **le jeudi 15 septembre 2022** le stationnement sera interdit **de 07h30 à 19h00** sur le parking de la piscine Roudière contre le gymnase, ainsi que la première partie du parking devant les terrains de basket du côté piscine.

La circulation sera coupée par intermittence par la société Bollywood Productions afin de pouvoir effectuer des prises de vues.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée en amont et en aval du tournage.

**Article 2 :** L'organisateur du tournage devra justifier d'une assurance responsabilité civile le garantissant contre les risques et déchargeant la Commune en cas d'accident de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre exceptionnel et sous réserve des doléances du voisinage.

**Article 4 :** Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription soit d'un officier de police judiciaire, soit d'un agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement, compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

**Article 6 :** Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

**Article dernier :** Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Société BOLLYWOOD Productions, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé/publié/affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

12 SEP. 2022

Signature si notification